

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAULIEN DU 30 JUIN 2022,

SALLE DU CONSEIL 20H

Présents : Mrs les conseillers en exercice

Absents excusés : Sandrine BENEZIT- Alain SOULIER – Michel BERGER – Louis LANTHEAUME

Pouvoirs : Mme Benezit ayant donné pouvoir à Brigitte Dussaud

M. Soulier ayant donné pouvoir à Béatrice Thomas

M. Berger ayant donné pouvoir à Marie-Pierre Vincent

M. Lanthéaume ayant donné pouvoir à Laetitia Bernard

DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) Décision 08_2022 du 10/05/2022 portant décision de retenir le groupement de bureaux d'études PEYRE/SABADEL/ROCHARD et Associés/DTM Etudes pour la réalisation de la mission de MO complète pour la construction d'un centre d'incendie et de secours pour un montant HT de 60 006.00 €.
- 2) Décision 09_2022 du 30/05/2022 portant sur les travaux d'élargissement de la 2^{ème} phase de la voie de desserte du Chemin de Bertaud (VC 39) à la route du stade (VC 40), y compris création d'une surverse des eaux pluviales à l'étang, confiés à l'entreprise SETP Soulier pour un montant HT de 33 236.40 €.
- 3) Décision 10_2022 du 09/06/2022 portant avenant aux conventions de prestations conclues avec les entreprises GIRAUD et CECCATO pour le fauchage des voies communales. L'avenant portant sur le prix au Km fixé pour la seule année 2022 à 270.00 € le km.
- 4) Décision 11_2022 du 14/06/2022 retenant le bureau d'étude GEOSOL pour la mission d'étude de sol, en vue de la construction du futur centre de secours et d'incendie, pour un montant HT de 2 188.00 €.
- 5) Décision 12_2022 du 20/06/2022 confiant à l'entreprise CHANDES la fourniture et la pose de lampes solaires pour éclairer les jeux de boules de Nolhac, le Lac, le Marchédial et le parking communal du centre aquatique pour un montant HT de 7 384.00 €.
- 6) Décision 13_2022 du 22/06/2022 confiant les travaux de revêtement de surface de la voie de desserte (phase 1 et 2) de la route des Ribbes jusqu'à la route du stade) à l'entreprise BROC travaux routiers pour un montant HT de 90 181.00 €.

CREATION EMPLOI NON PERMANENT (au titre de l'article L332-23 du code général de la fonction publique)

Dans le cadre de la gestion du point de l'Office Tourisme suite à sa fermeture par les services de la Communauté d'Agglomération du PUY, il appartient au conseil d'avoir la possibilité d'embaucher des personnes pour gérer la structure sur la commune, Celle-ci se situera dans les anciens locaux du Trésor Public à côté de la Poste, 2 avenue Pierre Julien.

Il convient donc de recruter sur la période de juillet / Aout des agents contractuels sur des emplois non permanents en raison de l'accroissement saisonnier de l'activité.

CONTRAT APPRENTISSAGE

Il est offert la possibilité aux communes de prendre un jeune en apprentissage dans le secteur des travaux paysagers. Cette formation prépare au Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole, jardinier Paysagiste, diplôme de niveau 3. Elle permet d'acquérir des connaissances pratiques et techniques des métiers du paysage.

La formation se déroule sur deux ans avec 79 semaines en entreprise et 25 semaines au CFA.

L'apprenti est salarié. Il est rémunéré, suivant son âge, 43 % du smic la 1^{ère} année et 51 % du SMIC la deuxième année.

Il s'agit d'offrir à un jeune une formation pratique et concrète. Le Centre de Formation ISVT de Vals-près-le-Puy propose à la commune de Saint Paulien de prendre en apprentissage M. COLOMBET Adrian, âgé de 19 ans. La rentrée scolaire aura lieu à l'ISVT en octobre 2022 et le début de la première période en entreprise pourrait commencer le 1^{er} septembre 2022. Le conseil précise que le maître d'apprentissage de ce jeune sera M. PAGES Franck, adjoint technique principal 1^{ère} classe, responsable des espaces verts, ce dernier bénéficiera d'un NBI de 20 points pendant la durée du contrat de stage.

RAPPORT CLECT

Mme le maire donne lecture au conseil du rapport de la commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30/09/2021, suite aux procédures de transferts de la compétence EAUX PLUVIALES, adopté par la communauté d'agglomération du PUY par délibération du 10 mars 2022.

Elle informe le conseil qu'en ce qui concerne la commune de Saint-Paulien, le montant de l'attribution de compensation 2022 est arrêté à la somme de 227 517.00 € au lieu des 242 404.00 € calculés auparavant, représentant une perte de 14 887.00 €.

BAPTEME DES RUES – ZC LA PRADE

Il est nécessaire de baptiser la voie de desserte de la Zone Commerciale de la Prade, ainsi que de procéder à la numérotation des lots afin de faciliter l'identification par les différents services (la Poste, EDF, GDF, etc.)

N° parcelle cadastrale	Désignation provisoire	Adresse définitive
AL 839	Lot n° 1 - A	2, ZC la Prade
AL 840	Lot n° 2 - B	4, ZC la Prade
AL 841	Lot n° 3 - C	6, ZC la Prade
AL 842	Lot n° 4 - D	8, ZC la Prade
AL 843	Lot n° 5 - E	10, ZC la Prade
AL 844	Lot n° 6 - F	3, ZC la Prade
AL 845	Lot n° 7 - G	5, ZC la Prade
AL 846	Lot n° 8 - H	7, ZC la Prade
AL820-821 (maison médicale SCI la Prade)	Hors lotissement mais accès sur la même voie communale	1, ZC la Prade

ADHESION SERVICE INGENIERIE TERRITOIRES

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du Conseil départemental de la Haute-Loire de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants:

- Assainissement collectif
- Alimentation en eau potable
- Protection de la ressource en eau
- Gestion des eaux pluviales
- Défense Extérieure contre l'Incendie
- Qualité des eaux superficielles
- Profil des eaux de baignade
- Aménagement (espaces publics, projets urbains,...)
- Voirie et ouvrages d'art
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc.)
- Equipements ou stratégies touristiques
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, pour Saint-Paulien, s'élève à la somme de 300.00 €.

CONTRAT PRET BUDGET GENERAL PROGRAMME PUP NOLHAC

Madame le maire informe le conseil que dans le cadre du projet urbain partenarial sur le village de Nolhac, suite aux différentes réunions avec les propriétaires privés, ces derniers ont signé un engagement de participation au PUP, la commune réalisera l'ensemble des équipements afin de délivrer des surfaces cessibles loties, cela va représenter environ 16 lots pour 7/8 propriétaires concernés.

Compte tenu de la conjoncture économique, de l'inflation et de la hausse des taux, il convient de bloquer une enveloppe de 600 000 € afin de financer ces travaux sans avoir à supporter pour la commune un taux trop conséquent. Le coût des intérêts annuels sera bien entendu supporté par les propriétaires lors de la vente de leurs lots .

Il est donc proposé de souscrire un contrat de prêt, taux fixe, durée 10 ans, taux d'intérêt 1.75 %, frais dossier 600 €, déblocage partiel ou total sur un délai de 15 mois sans impact sur le taux à compter de la date de signature de l'offre de prêt.

PROJET JARDINS FAMILIAUX

Mme Brigitte Dussaud, adjointe au maire, présente au conseil le projet mis en place par la commission cadre de vie, à savoir la création de jardins familiaux, sur un terrain appartenant à la commune (parcelle cadastrée section AN n° 17) , non loin du centre bourg, afin de permettre à des résidents de notre commune, de pouvoir avoir un petit bout de terre pour y faire un jardin, pour leurs loisirs et cultiver pour les besoins de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial. Les conditions des locations de ces jardins seront fixées par un règlement intérieur qui fixera les conditions (critères d'attribution, durée, entretien, gestion et utilisation des jardins, réserve d'eau ...etc.)

DECISIONS MODIFICATIVES DM 1 Budget général – RHS

Conformément aux votes des budgets primitifs en date du 22 avril 2022, il y a lieu de prévoir quelques décisions modificatives suite à des écritures d'ordre budgétaire ou décisions du conseil comme suit :

Budget Général : décisions modificatives n°1 : Fonctionnement (annexe 1)

Comptes budgét.	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédit	Augmentation	Diminution crédit	augmentation
D 011 charges à caract gén		798.35		
D 65 autre charge gestion cour		800		
D 66 charges financières		400		
R 70 produits services....				1 998.35
Total Equilibre	0	1 998.35		1 998.35

Budget Général : décisions modificatives n° 1 : Investissement

Il est précisé, conformément à la délibération du conseil en date du 29 décembre 2021 n° 66 relative à des écritures comptables pour l'année 2022 au titre des amortissements « opérations pour compte de tiers » en vue du passage à la M 57, de modifier l'opération sous mandat pour un montant de 1 829.39 € (compte 4582) afin de solder ce compte par les écritures ci-après

Comptes budgét.	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédit	Augmentation	Diminution crédit	augmentation
Chapitre 041 : Avance forfaitaire sur travaux Marché Colas et Ampilhac				
Compte 21318		6 358.98		
Compte 2315		22 084.46		
Chap 041 : Avances/ acomptes R 238				28 443.44
Opération sous mandat D 458101		1 829.39		
Opération sous mandat R 1388				1 829.39
Total Equilibre	0	30 272.83	0	30 272.83

Budget Annexe RHS : décision modificative n° 01 : INVESTISSEMENT (annexe 2)

Suite à la délibération du conseil du 29 décembre 2021 n° 2021-66, en vue du passage à la M 57, il a été oublié de prévoir les crédits au titre des fiches d'immobilisations de l'inventaire.

Comptes budgét.	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédit	Augmentation	Diminution crédit	augmentation
Opérations patrimoniales				
D 21318/041		36 760.16		
R 2031/041				36 760.16
Dépôt/caution D / R 165		600		600
Total Equilibre		37 360.16		37 360.16

SUBVENTION COURSE CYCLISTE UCPV

Madame le Maire expose au conseil la demande émanant de L'Union Cycliste du Puy en Velay qui propose un projet de course cycliste sur les communes de Saint-Paulien et Blanzac le dimanche 24 juillet 2022. Cette course cycliste, organisée sous l'égide de la FFC (Fédération Française de Cyclisme), ouverte au niveau hommes Cadets, Juniors, Espoirs et Séniors de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie.

Du fait que cette course se ferait sur les communes de Saint-Paulien et Blanzac, l'UCPV demande aux communes de participer financièrement à hauteur de 800 € pour la commune de Saint-Paulien, en sachant que le budget prévisionnel est estimé à 2 000 €.

Par ailleurs, il est également demandé des bénévoles (signaleurs course) de bien vouloir s'inscrire auprès de M. David TORRES, adjoint aux associations, d'ici le 2 juillet.

Toutes les décisions ci-dessus ont été votées à l'unanimité.

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

AUGMENTATION CAPACITE LAITIERE GAEC DE LA MARADE (Connac)

Madame le Maire expose au conseil le dossier déposé par M. Fabien GARNIER du GAEC de la Marade en vue de l'augmentation de la capacité laitière au lieu-dit Connac, 43350 LISSAC.

Elle précise que cette demande est soumise à la consultation du public du 23/06 au 22/07/2022 au titre des installations classées, en mairie de Lissac.

En tant que commune limitrophe, l'avis du conseil municipal de Saint-Paulien est demandé.

Le maire précise que le dossier d'enquête a été étudié par la commission urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à mains levées, avec 11 voix pour, 5 contre et 3 abstentions, donne un avis favorable en vue de l'augmentation de la capacité laitière du Gaec de la Marade, au lieu-dit Connac, commune de LISSAC.

PROROGATION UN AN - CONVENTION TRIENNALE FESTIVAL DE LA CHAISE DIEU

Madame le Maire rappelle au conseil la délibération 2020_18 du 24/02/2020 entérinant la signature d'une convention triennale de partenariat avec le Festival de la Chaise-Dieu pour les années 2020-2021 et 2022.

Elle expose au conseil qu'en raison de la crise sanitaire, l'édition 2020 a été annulée. Le Festival de la Chaise Dieu demande à la commune que soit prorogée la convention initiale pour un an donc jusqu'en 2023 du fait que cette convention n'a reçu aucun commencement d'exécution en 2020 et donc pas de subvention versée par la commune.

Mme le maire précise que pour cette année, une sérénade en accès libre sera donnée le 19 Août à 14h30 dans l'amphithéâtre de la Place Charles de Gaulle, le 22 Août à 18h30 dans la collégiale Saint-Georges : une audition d'orgue en accès libre et à 21 h : un concert avec billetterie, interprété par l'ensemble « Capella de la Torre » sous la direction de Katharina BÄUML.

Après en avoir délibéré, le conseil, par un vote à mains levées avec 2 voix contre – 1 abstention – 16 pour , donne un avis favorable.

Compte rendu rédigé par Valérie Ollier et Pierre Ferrand